

---

**Séance plénière  
du vendredi 9 mai 2003**

---

SOMMAIRE

---

	Pages
	—
EXCUSES	1027
INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL EN REPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMME EN QUALITE DE SECRETAIRE D'ETAT	1027
COMMUNICATIONS	
— Cour d'arbitrage	1028
PROJET D'ORDONNANCE	
— Dépôt	1028
VOTE NOMINATIF (reprise)	
— Vote nominatif sur la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Marion Lemesre, M. Rudi Vervoort, Mme Brigitte Grouwels, M. Sven Gatz,	

---

**Plenaire vergadering  
van vrijdag 9 mei 2003**

---

INHOUDSOPGAVE

---

	Blz.
	—
VERONTSCHULDIGD	1027
INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUW LID VAN DE RAAD TER VERVANGING VAN EEN LID BENOEMD IN DE HOEDANIG- HEID VAN STAATSSECRETARIS	1027
MEDEDELINGEN	
— Arbitragehof	1028
ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Indiening	1028
NAAMSTEMMING (herneming)	
— Naamstemming over de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Marion Lemesre, de heer Rudi Vervoort, mevrouw Brigitte Grou-	

	Pages		Blz.
	—		—
Mmes Adelheid Byttebier et Caroline Persoons), modifiant l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n° A-427/1 – 2002/2003)	1028	wels, de heer Sven Gatz, mevrouw Adelheid Byttebier en mevrouw Caroline Persoons), houdende wijziging van de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nr. A-427/1 – 2002/2003)	1028

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.*

**Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 9 mai 2003.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 9 mei 2003 geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Alain Hutchinson et Rufin Grijp.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Alain Hutchinson en Rufin Grijp.

**FETE DE L'IRIS — IRISFEEST**

**Mme la Présidente.** — Chers Collègues, tout d'abord, je vous souhaite à tous de passer une bonne fête de l'Iris durant tout ce week-end.

En votre nom, je remercie chaleureusement tous les membres du personnel qui ont contribué à la réussite de la fête de l'Iris, hier, de même qu'à la remise en ordre des locaux pour nos travaux parlementaires d'aujourd'hui.

Il reste à présent à organiser les « portes ouvertes » de demain.

**INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN  
NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL EN REMPLACEMENT  
D'UN MEMBRE NOMME EN  
QUALITE DE SECRETAIRE D'ETAT**

**INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUW  
LID VAN DE RAAD TER VERVANGING VAN EEN LID  
BENOEMD IN DE  
HOEDANIGHEID VAN STAATSSECRETARIS**

**Mme la Présidente.** — Par arrêté royal du 5 mai 2003, M. Alain Zenner a été nommé en qualité de secrétaire d'Etat à L'Energie et au Développement durable, adjoint au ministre des Finances.

L'article 12, § 3, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, dispose que : « Nonobstant l'article 24bis, § 2, 3<sup>o</sup>, de la loi spéciale, le membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale nommé par le Roi en qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat fédéral et qui l'accepte, cesse immédiatement de siéger et reprend son mandat lorsqu'il a été mis fin par le Roi à ses fonctions de ministre ou de secrétaire d'Etat. Il est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu. ».

Le Conseil doit donc procéder à l'installation et à la prestation de serment d'un nouveau membre en remplacement de M. Alain Zenner.

Il s'agit de Mme Dominique Dufourny, quatrième suppléante de la liste MR.

L'élection de cette dernière comme membre suppléante du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 14 juillet 1999.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc de passer aussitôt à l'admission de Mme Dominique Dufourny comme membre du Conseil, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Je proclame donc Mme Dominique Dufourny membre du Conseil, en remplacement de M. Alain Zenner, secrétaire d'Etat, et je la prie de prêter le serment constitutionnel : « Je jure d'observer la Constitution. ».

Bij koninklijk besluit van 5 mei 2003 werd de heer Alain Zenner benoemd tot staatssecretaris voor Energie en Duurzame Ontwikkeling, toegevoegd aan de minister van Financiën.

Artikel 12, § 3, 1<sup>ste</sup> lid, van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen, luidt : « Onverminderd het bepaalde in artikel 24bis, § 2, 3<sup>o</sup>, van de bijzondere wet, houdt een lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad dat door de Koning tot federaal minister of staatssecretaris wordt benoemd en de benoeming aanneemt, onmiddellijk op zitting te hebben en neemt het zijn mandaat weer op wanneer de Koning een einde heeft gemaakt aan zijn ambt van minister of staatssecretaris. Hij wordt vervangen door de eerst in aanmerking komende opvolger van de lijst waarop hij gekozen is. ».

De Raad moet dus overgaan tot de installatie en de eedaflegging van een nieuw lid ter vervanging van de heer Alain Zenner.

Het betreft mevrouw Dominique Dufourny, vierde opvolgster van de MR-lijst.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 14 juli 1999.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus voor onmiddellijk over te gaan tot de toelating van mevrouw Dominique Dufourny als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een commissie die de geloofsbrieven onderzoekt.

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Ik verklaar dus mevrouw Dominique Dufourny lid van de Raad, ter vervanging van de heer Alain Zenner, staatssecretaris, en ik nodig haar uit de grondwettelijke eed af te leggen.

Mme Dominique Dufourny prête le serment constitutionnel. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**Mme Dominique Dufourny.** — Madame la Présidente, je voudrais prendre la parole.

**Mme la Présidente.** — Certainement. Ce n'est pas l'usage, mais en cette période de fête de l'Iris, je vous donne la parole.

**Mme Dominique Dufourny.** — Madame la Présidente, tout d'abord je suis très honorée de siéger parmi vous et très heureuse de l'accueil qui m'est réservé. Je devrai certainement me familiariser avec le bon fonctionnement du Parlement bruxellois. A cet effet je sais que je peux compter sur des amis fidèles dont je connais la loyauté. Pour moi, une nouvelle étape commence aujourd'hui. J'en mesure le poids et j'en accepte avec plaisir la responsabilité pour participer activement à la sauvegarde de l'essentiel : cette authentique démocratie à laquelle je suis viscéralement attachée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**Mme la Présidente.** — Il n'est pas d'usage que la présidente réplique mais, Madame Dufourny, je tiens à vous dire que vous aurez du pain sur la planche, car vous devrez participer aux travaux des commissions et assurer le quorum.

Bonne chance, Madame Dufourny. Vous arrivez parmi nous dans une très belle période !

**Mme Dominique Dufourny.** — Madame la Présidente, je ne doute pas du travail qui m'attend et je vous remercie de votre bon accueil.

## COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

*Cour d'arbitrage*

## MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

### *Arbitragehof*

**Mme la Présidente.** — Une communication a été faite au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elle figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Een mededeling wordt door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zal in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

## PROJET D'ORDONNANCE

*Dépôt*

## ONTWERP VAN ORDONNANTIE

*Indiening*

**Mme la Présidente.** — En date du 5 mai 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance modifiant la nouvelle loi communale (n° A-430/1 – 2002/2003)

Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Op 5 mei 2003 werd het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de nieuwe gemeentewet (nr. A-430/1 – 2002/2003), ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

## PROPOSITION D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 18 JUILLET 2002 MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

*Prise en considération (Application de l'article 48.3 du Règlement)*

## VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 18 JULI 2002 HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDENBOUW

*Inoverwegingneming (Toepassing van artikel 48.3 van het Reglement)*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la reprise du vote nominatif resté sans résultat concernant la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Marion Lemesre, M. Rudi Vervoort, Mme Brigitte Grouwels, M. Sven Gatz, Mmes Adelheid Byttebier et Caroline Persoons), modifiant l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n° A-427/1 – 2002/2003).

Aan de orde is de herneming van de zonder gevolg gebleven naamstemming betreffende de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Marion Lemesre, de heer Rudi Vervoort, mevrouw Brigitte Grouwels, de heer Sven Gatz, mevrouw Adelheid Byttebier en mevrouw Caroline Persoons), houdende wijziging van de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nr. A-427/1 – 2002/2003).

*(Les membres du groupe Ecolo sortent de l'hémicycle, sauf M. Alain Adriaens)*

La parole est à Mme Marion Lemesre.

**Mme Marion Lemesre.** — Madame la Présidente, je constate l'absence d'un groupe important de notre majorité. Je souhaite la bienvenue à Mme Dufoury. Je voudrais qu'elle ne considère pas cette première séance comme une leçon de loyauté en termes de majorité, puisque le groupe PS a décidé d'empêcher le fonctionnement démocratique de notre assemblée qui doit prendre en considération une proposition d'ordonnance dont leur chef de groupe est co-signataire, proposition d'ordonnance technique qui doit permettre l'entrée en vigueur du permis unique et qui aurait dû être examinée d'urgence lors de notre prochaine commission d'Aménagement du Territoire.

Je le regrette et les explications données par voie de presse sur la justification de ce boycott de notre Assemblée ne me satisfont pas. En effet, ces explications mélangent le travail parlementaire en commission où un texte doit être corrigé ou amendé pour qu'il soit le plus performant possible et la prise en considération d'une proposition d'ordonnance qui doit permettre à une politique de l'urbanisme de se mettre en place.

Je vous demande donc une suspension de séance jusqu'à l'arrivée du groupe PS.

**Mme la Présidente.** — Je vous remercie Madame Lemesre.

Je vous rappelle que le Règlement prévoit la reprise du vote dans l'heure.

**Mme Marion Lemesre.** — Je demande aussi une réunion de majorité avec le Ministre-Président et les chefs de groupe de la majorité.

**Mme la Présidente.** — Faites-le dans l'heure si possible.

Cependant, le délai d'une heure ne commencera que lorsque M. Grimberghs ou d'autres personnes auront terminé leur intervention.

La parole est à M. Denis Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, j'ai rarement entendu dans une séance d'une assemblée parlementaire qu'on en appelle à des réunions de majorité.

Mme Lemesre fait ces annonces-là où elle l'entend !

Je trouve qu'il est assez pitoyable que ce Parlement ne puisse pas fonctionner entre la fête officielle et la fête « grand public » de l'Iris. Nonobstant le fait, la manière dont la proposition d'ordonnance, inspirée très largement par le gouvernement, a été déposée, en vue d'une approbation à la vitesse V'V', — ce qui engendre un fonctionnement anormal de ce Parlement, — nous regrettons que le reste des travaux parlementaires prévus à l'ordre du jour ne puisse pas être discuté et que le contrôle politique sur le gouvernement ne puisse pas être exercé si le quorum n'est pas atteint dans l'heure, puisque la séance sera alors annulée.

Je comprends mal le comportement du parti socialiste.

Il y a manifestement une différence entre assumer des choix politiques visant à dire au Président de la commission de l'Urbanisme que l'on ne traitera pas dans l'urgence une proposition, ce qui me semblerait légitime, et la manière dont ce Parlement doit pouvoir fonctionner, afin de développer les questions et les interpellations prévues.

**Mme la Présidente.** — Madame Lemesre, vous souhaitez une suspension de séance d'une heure ? *(Assentiment de Mme Lemesre.)*

Elle vous est accordée.

— *La séance plénière est suspendue à 9 h 50.*

*De plenaire vergadering is om 9.50 uur geschorst.*

— *Elle est reprise à 11 h 05.*

*Ze is om 11.05 uur hervat.*

**Mme la Présidente.** — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

**PROPOSITION D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 18 JUILLET 2002 MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME (Reprise du vote nominatif resté sans résultat (application de l'article 48.3 du Règlement))**

*Prise en considération*

**VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 18 JULI 2002 HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDENBOUW (Herneming van de zonder gevolg gebleven naamstemming (toepassing van artikel 48.3 van het Reglement))**

*Inoverwegingneming*

**Mme la Présidente.** — Nous reprenons vote nominatif resté sans résultat.

Wij hernemen de zonder gevolg gebleven naamstemming.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, Mme Lemesre avait demandé une suspension de séance. Elle a peut-être quelque chose à nous dire sur l'efficacité du Ministre-Président pour pacifier la majorité ?

**Mme la Présidente.** — Monsieur Grimberghs, je suis certaine que Mme Lemesre va demander la parole.

**Mme Marion Lemesre.** — Madame la Présidente, je pense que le gouvernement et le Ministre-Président ne sont absolument pas concernés par l'incident de procédure que nous connaissons pour le moment. Le groupe PS a choisi de faire campagne aujourd'hui au lieu de faire fonctionner nos institutions démocratiques.

En tout cas, ce qui est absent de mon vocabulaire démocratique, ce sont les mesures de rétorsion, surtout lorsqu'elles s'adressent à un travail réalisé en commission parlementaire et lorsqu'elles nient l'existence d'un Parlement et du travail démocratique qu'il doit effectuer tant en séance plénière qu'en commission.

Ce que je constate aussi, c'est que le groupe Ecolo n'assume pas le quorum pour que nous puissions tenir notre séance et obtenir l'approbation, notamment, du plan Climat de Kyoto. Nous en prenons acte.

Ce que je constate également, c'est qu'il n'y aura probablement pas de séance aujourd'hui puisque le quorum ne sera pas atteint pour la prise en considération d'une proposition co-signée par tous les chefs de groupe de la majorité, y compris le chef de groupe PS, proposition technique d'ailleurs qui devait mettre en pratique le permis unique. Je le regrette. Ce ne sont pas des pratiques parlementaires. Dans la symbolique de la démocratie, il n'y a pas que des dates, il y a aussi des actes qui se passent en Assemblée plénière. Je le regrette très sincèrement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Yaron Pesztat.

**M. Yaron Pesztat.** — Je constate, Madame Lemesre, que dans une affaire qui ne nous concerne pas, vous avez encore trouvé le moyen de « casser du sucre » sur Ecolo. C'est vous qui n'assumez pas le quorum ! Ce n'est pas à nous à le faire. Madame Lemesre, je trouve déplacée votre remarque, d'autant que vos rangs ne sont pas si fournis que cela.

Par ailleurs, je déplore comme vous le blocage de l'institution parlementaire que constitue cette Assemblée. Je trouve dommage que nous ne puissions pas travailler aujourd'hui, et que nous ne puissions pas, au sein de cette Assemblée parlementaire, débattre des problèmes que vous rencontrez éventuellement en tant que groupe parlementaire avec le groupe PS.

Une fois de plus, les choses vont se régler ailleurs qu'ici. J'aurais souhaité que, sur le fond, nous puissions débattre ici de ce qui pose problème en ce qui concerne le code du logement et la gestion mixte du marché.

J'attire votre attention sur le fait que nous avons également rencontré des difficultés en commission, pas dans le chef du parti Ecolo, — au contraire — du chef notamment de l'intervention relativement difficile à comprendre quant à ses objectifs, de deux députés de votre formation.

**Mme la Présidente.** — Je constate que le quorum n'est pas atteint.

Ik stel vast dat het quorum niet wordt bereikt.

Le Règlement me permettrait de reconvoquer l'assemblée dans une heure, mais dans le climat d'aujourd'hui, j'ai l'impression que cela tiendrait de la palinodie.

Je ne tiens pas à ce que la Présidente de ce Parlement soit ridiculisée, — de même que l'Assemblée.

L'article 48 de notre Règlement dispose que dans une telle situation, notre Assemblée doit être convoquée dans les quatre jours ouvrables.

Nous pourrions nous réunir l'après-midi du 15 mai. Le Bureau élargi qui se réunira mercredi prochain se prononcera sur l'ordre du jour de cette séance ainsi que sur celui de la séance du 23 mai.

Tout est possible.

Etant donné que l'après-midi du 15 mai suivra une réunion du gouvernement, j'espère que le sens de la raison sera « descendu » sur notre hémicycle à défaut de l'esprit de la Pentecôte !

Permettez-moi de rappeler aux membres du Bureau qu'une réunion est prévue. Je propose de fixer l'heure de cette réunion à 12 heures.

La parole est à M. Denis Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, ayant entendu les interventions des uns et des autres, en particulier la vôtre, je tiens à souligner que dans la situation actuelle, il est inacceptable que le Parlement ne soit plus en mesure d'assurer le contrôle du gouvernement. L'une de vos phrases qui consiste à espérer que les choses iront mieux après une réunion du gouvernement, jeudi matin, n'est pas de nature à me rassurer ni à rassurer l'opposition. Je ne suis pas lié par quelque climat qui pourrait faire que ce Parlement puisse fonctionner parce que le gouvernement s'est réuni.

Madame la Présidente, je souhaite qu'avec les chefs de groupe des partis démocratiques de cette Assemblée, vous trouviez le moyen de permettre à notre Assemblée d'exercer son contrôle parlementaire sur l'activité du gouvernement, l'après-midi du 15 mai, puisqu'il n'y a pas moyen de le faire plus tôt.

**Mme la Présidente.** — Monsieur Grimberghs, je n'ai rien dit d'autre par rapport au Bureau élargi.

**M. Denis Grimberghs.** — Il faudrait au minimum trouver le moyen de permettre que les questions soient développées.

**Mme la Présidente.** — La balle est à présent dans mon camp. En tant que Présidente de cette Assemblée, je mettrai tout en œuvre pour tenter d'arriver au but requis, à savoir traiter les affaires urgentes et exercer un contrôle correct sur l'action du gouvernement, en dehors de toute vilenie au sein de ce Parlement.

---

Séance plénière du vendredi 9 mai 2003  
Plenaire vergadering van vrijdag 9 mei 2003

---

La prochaine séance aura lieu le jeudi 15 mai, à 14 h.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière jeudi 15 mai 2003 (après-midi).

Volgende plenaire vergadering donderdag 15 mei 2003 (namiddag).

*La séance plénière est levée à 11 h 15.*

*De plenaire vergadering wordt om 11.15 uur gesloten.*

## ANNEXES

### COUR D'ARBITRAGE

**En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :**

— les recours en annulation du décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant modifications au statut administratif et pécuniaire du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, introduits par M.-R. Cornil et A. Lafontaine (n<sup>os</sup> 2642 et 2643 du rôle — affaires jointes).

## BIJLAGEN

### ARBITRAGEHOF

**In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :**

— de beroepen tot vernietiging van het decreet van de Franse Gemeenschap van 17 juli 2002 tot wijziging van het administratief en geldelijk statuut van de leden van het administratief personeel, het vak, meesters- en dienstpersoneel van de Rijksinrichtingen voor kleuter, lager, buitengewoon, middelbaar, technisch, kunst- en normaal onderwijs, ingesteld door M.-R. Cornil en A. Lafontaine (nrs. 2642 en 2643 — samengevoegde zaken).